

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 17 mai 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 126-2004

Dédommagement à Normand Payette pour l'arrosage de la haie au parc du Trou-de-Fée pour l'été 2004

Attendu que monsieur Normand Payette, propriétaire au 1209, chemin Saint-Jacques est voisin de notre parc municipal du Trou-de-Fée;

Attendu que depuis quelques années nous lui demandons de s'occuper de l'arrosage de la haie de cèdres au parc du Trou-de-Fée;

Attendu que notre demande lui occasionne des frais d'électricité pour le fonctionnement de la pompe en plus de lui demander du temps à consacrer à ce travail;

Attendu qu'il y a lieu de lui accorder une somme d'argent pour les services que monsieur Payette nous rend;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De verser pour l'été 2004, une somme de 100 \$, à monsieur Normand Payette, pour les services rendus relativement à l'arrosage de la haie de cèdres au parc du Trou-de-Fée.

ADOPTÉ

R 127-2004

Cérémonie de clôture des Jeux Régionaux des Aînés de Lanaudière

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 17 \$ chacun



N° de résolution
ou annotation

R 128-2004

pour la Cérémonie de clôture des Jeux Régionaux des Aînés de Lanaudière qui se tiendra le 30 mai prochain et d'y déléguer Gilles Granger et Gaétan Riopel.

ADOPTÉ

Tournoi de golf dans le cadre des Jeux Régionaux des Aînés de Lanaudière

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 23 \$ chacun pour le tournoi de golf dans le cadre des Jeux Régionaux des Aînés de Lanaudière qui se déroulera à Crabtree le 25 mai prochain et d'y déléguer Gaétan Riopel et Raymond Gauthier.

ADOPTÉ

R 129-2004

Concert printanier au profit de la Fondation Collège Esther-Blondin

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 10 \$ chacun pour le Concert printanier au profit de la Fondation Collège Esther-Blondin qui se tiendra le 29 mai prochain et d'y déléguer notre maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 130-2004

Demande d'aide financière des Jeux Olympiques Spéciaux du Québec, région Lanaudière

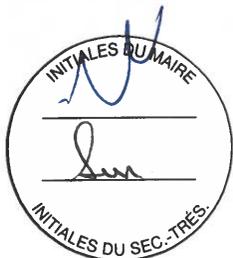
Attendu que le Comité régional des Jeux Olympiques Spéciaux du Québec - région Lanaudière, est à la recherche d'organismes qui seraient prêts à les supporter financièrement pour les championnats provinciaux qui se tiennent au cours des mois de mai et juin 2004;

Attendu que cet organisme est à but non lucratif et qu'il favorise le développement et l'organisation de plusieurs activités sportives pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle;

Attendu que parmi les participants à ces jeux, il y a 4 résidents de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'accorder une aide financière représentant une somme de 40 \$ par participant résidents de Crabtree,



R 131-2004

N° de résolution
ou annotation

pour une somme totale de 160 \$.

ADOPTÉ

**Règlement 2004-097 - Emprunt pour travaux sur la
4^{ième} avenue**

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que le règlement 2004-097 décrétant des travaux de pavage, de trottoirs et d'égout pluvial sur une partie de la 4^{ième} avenue, entre la 6^{ième} rue et le chemin Beauséjour, autorisant un emprunt au montant de 290 941 \$ à ces fins et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2004-097

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET D'ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DE LA 4^{IÈME} AVENUE, ENTRE LA 6^{IÈME} RUE ET LE CHEMIN BEAUSÉJOUR ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 290 941 \$ À CES FINS, ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DE CET EMPRUNT

Attendu que la municipalité de Crabtree désire faire exécuter des travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur une partie de la 4^{ième} avenue, entre la 6^{ième} rue et le chemin Beauséjour;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire également faire un égout pluvial non conventionnel sur la 4^{ième} avenue, devant les numéros civiques 33 à 49, cette section de la 4^{ième} avenue représentant environ 160 mètres et desservant 5 propriétaires;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance d'ajournement du Conseil tenue le 26 avril 2004;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que le règlement numéro 2004-097 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Crabtree est autorisée à faire exécuter des travaux de réfection de pavage, de trottoirs et d'égout pluvial sur une partie de la 4^{ième} avenue, entre la 6^{ième} rue et le chemin Beauséjour, et pour ce faire, à dépenser une somme de 290 941 \$, le tout selon l'estimé budgétaire préparé par la firme



N° de résolution
ou annotation

d'ingénieur conseil, Comtois, Poupart, Saint-Louis, en date du 17 mai 2004, dossier numéro CRA-061, lequel est estimé est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

COÛT DES TRAVAUX

Zone (entre 6 ^e rue et 4 ^e rue)	93 625 \$
Zone 2 (entre 4 ^e rue et ch. Beauséjour)	106 325 \$
Zone 2 (égout pluvial non-conventionnel entre le 33 et le 49, 4 ^e avenue)	<u>20 800 \$</u>
Sous-total:	220 750 \$
Frais contingents (22%)	48 565 \$
Taxes nettes (8%)	<u>21 626 \$</u>

GRAND TOTAL DES TRAVAUX **290 941 \$**

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, la municipalité de Crabtree est autorisée à emprunter une somme de **290 941 \$**, dont le remboursement est réparti sur une période d'amortissement de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit la somme de **9 140 \$**, il est par le présent règlement exigé et il se prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, soit la somme de **281 801 \$**, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

R 132-2004

effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée à la municipalité en rapport avec l'objet du présent règlement.

ARTICLE 8

Il est loisible à tout propriétaire dont l'immeuble fait l'objet de la taxation décrétée en vertu de l'article 4 du présent règlement de payer le plein montant de la quote-part afférente à son immeuble en tout temps avant que le ministre des Affaires municipales approuve les conditions de l'emprunt décrété en vertu du présent règlement, et le prélèvement de la taxe spéciale imposée par l'article 4 du présent règlement sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les échéances en capital et intérêts prévus au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises, conformément à la loi, les mesures accessoires et administratives pouvant être réglées par résolution si besoin est.

ADOPTÉ

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le MTQ relativement à la vitesse sur les chemins municipaux

Attendu que le 26 avril 2004, le Conseil municipal a adopté la résolution R 101-2004 demandant au Ministère des Transports du Québec de nous offrir le support technique pour déterminer la catégorie des chemins municipaux de notre territoire et quelle limite de vitesse doit être fixée pour chacun d'eux afin de conclure une entente avec celui-ci pour permettre à la municipalité de régir elle-même la vitesse sur les chemins municipaux de son territoire;

Attendu que le ministère des transports du Québec nous soumettra sous peu un protocole d'entente à signer;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la



N° de résolution
ou annotation
R 133-2004

municipalité le protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relativement à la vitesse sur les chemins municipaux.

ADOPTÉ

Mandat de vérification comptable pour la Maison des Jeunes de Crabtree

Attendu que le Conseil municipal a accordé, par sa résolution R 125-2004, le mandat de vérification comptable pour les exercices 2004, 2005 et 2006 à la firme Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin et Forest;

Attendu que la municipalité s'occupe depuis nombre d'années du mandat de vérification comptable de la Maison des Jeunes de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'accorder à la firme Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin et Forest, le mandat de vérification comptable pour la Maison des Jeunes de Crabtree pour les années 2004, 2005 et 2006, au prix de 800 \$ par année (taxes en sus).

ADOPTÉ

R 134-2004

Avis du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Robert Picard

Le Conseil municipal prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Robert Picard pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 206, 1^{ière} avenue, lequel immeuble est situé dans la zone RA-1;

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 5 mai 2004, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur Jean-Robert Picard laquelle aura pour effet d'autoriser un empiétement du bâtiment principal dans la marge latérale droite, variant de 0,30 mètre à 0,26 mètre, afin de régulariser l'implantation non-conforme du bâtiment depuis sa construction en 1959.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Avis du comité consultatif d'urbanisme sur la
demande de dérogation mineure de madame Manon
Laviolette**

Le Conseil municipal prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de madame Manon Laviolette pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 604, chemin Beauséjour, lequel immeuble est situé dans la zone A-25;

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 5 mai 2004, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Manon Laviolette laquelle aura pour effet d'autoriser l'installation d'un cabanon de 8 X 12 sur le lot 162-11, dans la cour avant et l'implantation éventuelle d'un garage dans cette même cour avant, le tout sujet aux conditions énoncées dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

R 136-2004

**Mandat à un huissier pour la collection d'un compte
en souffrance**

Attendu que le 3 janvier 2004, un accident automobile est survenu vis-à-vis le 226, 8^{ième} rue, occasionnant des dommages important à un poteau d'incendie;

Attendu que la municipalité a fait parvenir à la propriétaire du véhicule une réclamation pour les dépenses occasionnées par la réparation du poteau d'incendie endommagé, lui enjoignant de transmettre celle-ci à sa compagnie d'assurance;

Attendu qu'à ce jour, nous avons fait plusieurs démarches pour récupérer les sommes dues, mais sans succès;

Attendu qu'il y a lieu de retenir les services d'un huissier pour transmettre un avis à la personne concernée et pour tenter de récupérer les sommes dues;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De retenir les services de Maurice Simard, huissier, pour tenter de récupérer les sommes relatives à la réclamation précitée.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Politique de subvention pour les participants au Club BMX

Attendu que le Club BMX a établi ses frais d'inscription pour la saison 2004 à 50 \$ par participant;

Attendu qu'il y a lieu de subventionner les jeunes participants de Crabtree;

Attendu que la municipalité participe également aux activités du Club BMX en fournissant des ressources matérielles et humaines, soit par l'entretien du gazon et du stationnement, et par le prêt de matériel, tels que poubelles, tables, chaises, etc...;

Attendu qu'il y a plusieurs jeunes de municipalités avoisinantes qui s'inscrivent au Club BMX de Crabtree;

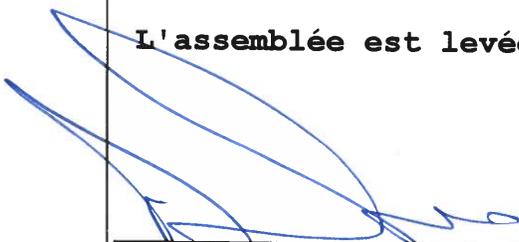
Attendu qu'il y a lieu d'inciter les municipalités avoisinantes qui ont des jeunes qui s'inscrivent, à aider financièrement leurs jeunes, à l'intérieur de leur politique respective de subvention;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

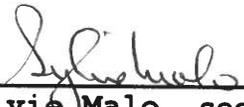
1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'informer le Club BMX Crabtree que la municipalité de Crabtree accordera aux jeunes participants de la municipalité, 100% du coût des frais d'inscription annuel pour la saison 2004.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 23:14 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec-trés



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 juin 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 138-2004

Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 17 mai 2004

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 3 et du 17 mai 2004 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 139-2004

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 361 669.37 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

140-2004

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2004.

R 141-2004

Tournoi de golf au profit de Daphné Ducharme

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de faire l'achat de 4 billets au prix de 65 \$ chacun pour le tournoi de golf au profit de Daphné Ducharme qui se tiendra le 12 juin prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 142-2004

Tournoi de golf de l'Association des arénas du Québec

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un billet au prix de 75 \$ pour le



N° de résolution
ou annotation

R 143-2004

tournoi de golf au profit de l'Association des aréna du Québec qui se tiendra le 17 septembre prochain et d'y déléguer notre directeur général, monsieur Raymond Gauthier.

ADOPTÉ

Félicitations à Alex Lamontagne

Attendu qu'un jeune joueur issu du hockey-mineur de Joliette/Crabtree, monsieur Alex Lamontagne, a été sélectionné au 2^{ième} rang lors du repêchage de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec, par le Club Les Titans d'Acadie-Bathurst;

Attendu qu'Alex a été initié au hockey, ici chez-nous, avec l'Association du Hockey-Mineur de Crabtree;

Attendu que nous sommes toujours fiers de voir un des nôtres réussir dans quelque discipline associée à nos loisirs;

En conséquence, il est proposé par Denis Laporte, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de transmettre une lettre à Alex Lamontagne le félicitant pour cette nomination et sa persévérance à vouloir percer dans ce domaine et lui souhaitant bonne chance dans l'évolution de sa carrière de hockeyeur.

ADOPTÉ

R 144-2004

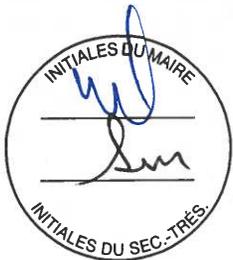
Soumissions - modernisation de la station de traitement d'eau

Le Conseil prend connaissance des soumissions ainsi que du rapport de recommandations de la firme Comtois, Poupart, Saint-Louis, relativement au projet de modernisation de la station de traitement d'eau, à savoir:

Verdi Construction	755 800.57 \$
Bernard Malo	792 800.00 \$
Norclair Inc.	912 556.59 \$

Attendu que le règlement d'emprunt servant au financement du projet de modernisation de la station de traitement d'eau potable autorise une dépense de 762 300 \$;

Attendu que selon un estimé préparé par monsieur Pierre Rondeau, directeur des services techniques et responsable de la station de traitement d'eau, le projet, en incluant le contrat à Verdi Construction Ltée, les honoraires pour les différents professionnels (architecte, ingénieurs, etc...) et les frais inhérents, et excluant les taxes à récupérer, totalisera la somme d'environ 802 956 \$;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Attendu qu'une subvention dans le cadre du programme Infrastructures/Municipalité nous a été confirmée mais qu'elle sera versée sur une période de dix (10) ans et qu'elle ne peut donc être prise en compte dans l'année de réalisation du projet;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter les sommes nécessaires entre le montant du règlement d'emprunt de 762 300 \$ et l'estimé de 802 956 \$ pour pouvoir réaliser le projet;;

Attendu qu'un montant de 42 000 \$ est prévu au budget de l'année 2004 au poste 72-320-00-710 et que cette somme ne sera pas utilisée à l'intérieur du budget 2004;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'entériner la recommandation de nos ingénieurs et d'accorder la contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Verdi Construction Ltée, le tout, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Environnement, et à l'approbation du ministère des Affaires municipales pour la portion admissible à une subvention.
3. D'utiliser le montant de 42 000 \$ prévu au poste budgétaire 72-320-00-710 pour compléter le financement du projet.
4. D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat avec l'entrepreneur Verdi Construction.

ADOPTÉ

R 145-2004

Mandat de surveillance de chantier pour les travaux de modernisation de la station de traitement d'eau

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Comtois, Poupert, Saint-Louis pour la surveillance de chantier en rapport avec le projet de modernisation de la station de traitement d'eau potable, au prix de 21 500 \$ (taxes en sus), le tout tel que soumis dans leur offre datée du 2 juin 2004.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Engagements de la municipalité relativement au projet de modernisation de la station de traitement d'eau

Attendu que la municipalité a soumis au ministère de l'environnement, pour approbation, son projet de modernisation de la station de traitement d'eau potable;

Attendu que la municipalité doit se référer au document intitulé «Contenu des demandes d'autorisation pour les projets d'installations de production d'eau potable» pour confirmer ses engagements auprès du ministère de l'Environnement;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité confirme par la présente résolution, au ministère de l'Environnement qu'elle s'engage à:
 - a) utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
 - b) le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues, et ce, tel qu'établi par le ministère de l'Environnement.

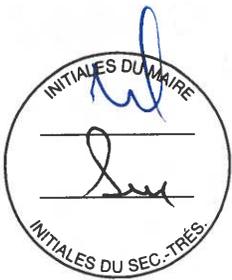
ADOPTÉ

R 147-2004

Avis à la MRC de Joliette sur le scénario d'optimisation pour les services incendies

Le Conseil prend connaissance du scénario d'optimisation pour les services incendies et sur les propositions concernant les grands objectifs de protection optimale pour le territoire de la MRC de Joliette;

Attendu que le Conseil municipal doit donner son avis à la MRC de Joliette relativement au document précité;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que compte tenu des informations dont nous disposons à ce jour, le Conseil est prêt à répondre au questionnaire de la MRC de Joliette;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De compléter le formulaire de réponses concernant la proposition sur les grands objectifs de protection optimale et de l'acheminer à la MRC de Joliette

ADOPTÉ

R 148-2004

Concert Hommage aux élus pour le Centenaire du diocèse de Joliette

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de 10 billets au prix de 12 \$ chacun pour le Concert Hommage aux élus qui se tiendra le 14 septembre prochain dans le cadre des célébrations du centenaire du diocèse de Joliette et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 149-2004

Formation d'un comité paritaire en santé et sécurité au travail

Attendu qu'il y a lieu de nommer des représentants municipaux pour la formation d'un comité paritaire en santé et sécurité au travail;

Attendu que ce comité aura comme principal mandat de mettre à jour et d'élaborer un programme de prévention en santé et sécurité au travail;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que messieurs Pierre Rondeau et Christian Gravel soient les représentants officiels de la municipalité, accompagnés au besoin par le conseiller Gilles Granger.
3. D'inviter le syndicat des employés municipaux à désigner deux (2) représentants, soit un employé affecté à la voirie et un employé affecté aux parcs et aréna.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Modification au logo de la municipalité

Attendu que depuis que nous utilisons notre logo municipal actuel, nous constatons certaines difficultés lors de l'impression, soit sur nos formulaires administratifs ou dans l'utilisation du logo lors d'impression de revues, pamphlets et journaux;

Attendu qu'il y a lieu de faire certaines modifications pour améliorer, faciliter et simplifier l'impression du logo;

Attendu que la modification touchera particulièrement la partie inférieure des lettres qui est actuellement illustrées par sept (7) lignes ondulées représentant la Rivière Ouareau et symbolisant également les différents courants d'idées véhiculés par les sept (7) membres qui composent le Conseil municipal;

Attendu que le concepteur du logo, monsieur Raymond Gauthier, nous a soumis deux alternatives et que le Conseil a fait son choix sur le remplissage de la partie inférieure des lettres tout en gardant la partie ondulée, pour conserver la symbolique de la rivière Ouareau;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser la modification proposée et de modifier nos imprimés au fur et à mesure de leur renouvellement.
3. De modifier le texte présentant la signification du logo pour tenir compte de ce changement.

ADOPTÉ

R 151-2004

Contribution à la journée de ressourcement des responsables de ressources intermédiaires

Attendu que les responsables du service résidentiel du CHRDL 6B organisent une journée de ressourcement pour remercier et aussi mieux outiller les interventions des responsables des ressources intermédiaires;

Attendu qu'à Crabtree le service résidentiel du CHRDL dessert la résidence de madame Édith Racette;

Attendu que ces résidences participent peu aux activités municipales et qu'il y a lieu de les



N° de résolution
ou annotation

152-2004

encourager à participer aux activités spécialisées organisées par leur milieu;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'accorder un montant de 100 \$ au service résidentiel du CHRDL 6B pour l'organisation de leur journée de ressourcement dédiée aux responsables des ressources intermédiaires des différentes municipalités.

ADOPTÉ

Avis de motion - règlement fixant les limites de vitesse à respecter sur certaines rues municipales

Monsieur André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement fixant les limites de vitesse à respecter sur certaines rues municipales.

R 153-2004

Annulation de la résolution R 201-2003

Attendu que la municipalité a adopté le 3 novembre 2003 la résolution R 201-2003 autorisant la signature d'un nouveau bail avec monsieur André Thibodeau relativement à la location des lots P-475-1 et P-476 à des fins d'exploitation agricole;

Attendu qu'à ce jour, le bail n'a pas encore été signé et que la municipalité ne souhaite plus s'engager à long terme pour la location de ces lots;

Attendu que la municipalité est prête à laisser un droit d'usage de ces lots à monsieur Thibodeau mais sans aucun engagement sur la durée puisqu'elle compte y développer des terrains à court ou moyen terme;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'abroger la résolution R 201-2003.
3. De laisser un droit d'usage à monsieur André Thibodeau et à lui seulement, pour l'exploitation de ces lots à des fins d'exploitation



N° de résolution
ou annotation

154-2004

R 155-2004

agricole, mais de se réserver le droit de reprendre lesdits lots dès que nos projets de développement domiciliaire seront mis de l'avant.

4. De continuer à exiger de monsieur André Thibodeau, une somme de 1 000 \$ par année (taxes en sus) pour le droit d'usage de ces lots.

ADOPTÉ

Résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement 2004-097

La secrétaire-trésorière fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement d'emprunt 2004-097 au montant de 290 941 \$ autorisant des travaux de réfection de pavage, de trottoirs et d'égout pluvial non-conventionnel, sur une partie de la 4^{ième} avenue, entre la 6^{ième} rue et le chemin Beauséjour.

Modification aux conditions de vente des terrains

Attendu que la municipalité a déjà adopté certaines résolutions (R 222-2000, R 276-2000, R 060-2001, R 126-2001, R 177-2003 et R 037-2004) relativement aux conditions de la vente des terrains et promesse d'achat d'immeubles dans le secteur Val-Ouareau (subdivisions du lot 198-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul);

Attendu que le Conseil municipal désire apporter une précision quant aux immeubles et subdivisions disponibles, puisque la municipalité s'est portée acquéreur et met présentement en vente des immeubles étant des subdivisions du lot 198-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul ou des parties dudit lot ou pouvant se porter acquéreur de parties du lot 198-3 et pourrait en aliéner des parties ou des subdivisions;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Qu'en plus des immeubles étant des subdivisions du lot 198-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul, la municipalité soit autorisée à vendre, aux conditions énumérées aux résolutions R 222-2000, R 276-2000, R 060-2001, R 126-2001, R 177-2003 et R 037-2004, des immeubles étant des subdivisions du lot 198-2 ou du lot 198-3 du cadastre de la paroisse de



N° de résolution
ou annotation

R 156-2004

Saint-Paul ou des parties desdits lots dont la municipalité est déjà propriétaire ou dont elle sera propriétaire.

ADOPTÉ

Modification aux conditions de vente des terrains

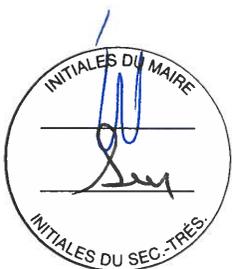
Attendu que la municipalité a déjà adopté certaines résolutions (R 222-2000, R 276-2000, R 060-2001, R 126-2001, R 177-2003, R 037-2004 et R 155-2004) relativement aux conditions de la vente des terrains et promesses d'achat d'immeubles dans le secteur Val-Ouareau (subdivisions du lot 198-1, 198-2 et 198-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul);

Attendu que la municipalité désire modifier ces conditions en abolissant la possibilité de signer des promesses d'achat et de réserver des terrains pour 12 mois, moyennant le paiement de 20% du prix de vente;

Attendu que la municipalité souhaite plutôt vendre au fur et à mesure que des acheteurs éventuels se présentent, sans engagement de réservation pour une période au-delà de 10 jours ouvrables;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'abolir à l'intérieur des conditions de vente des terrains, toute la notion de signature de promesses d'achat.
3. Sur demande d'un éventuel acheteur, de réserver les terrains pour une période maximale de dix (10) jours ouvrables et de préparer un document à signer par la municipalité attestant que le terrain sollicité est réservé pour une période maximale de dix (10) jours ouvrables, période à la fin de laquelle l'acheteur éventuel devra déposer le montant total du terrain sollicité et signer le contrat notarié le rendant propriétaire de l'immeuble. Qu'au delà de la période de dix (10) jours ouvrables, la municipalité n'aura aucune autre forme d'engagement envers un acheteur éventuel de terrain.



N° de résolution
ou annotation

R 157-2004

4. Que la présente résolution ne s'applique pas au lot 198-2-95 pour lequel la municipalité avait déjà entrepris les démarches de signature d'une promesse d'achat en faveur de madame Josée Riopel, selon les termes des conditions en vigueur avant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

Radiation d'un compte pour insolvabilité

Attendu que le 3 janvier 2004, un accident automobile est survenu vis-à-vis le 226, 8^{ième} rue occasionnant des dommages importants à un poteau d'incendie;

Attendu que la municipalité a fait parvenir à la propriétaire du véhicule une réclamation de 10 951.40 \$ pour les dépenses occasionnées par la réparation du poteau d'incendie endommagé;

Attendu que le 17 mai 2004, le Conseil municipal adoptait la résolution R 136-2004 mandatant le huissier Maurice Simard pour tenter de récupérer les sommes dues;

Attendu que monsieur Simard nous a transmis son rapport en date du 26 mai 2004 et que celui-ci confirme que notre réclamation sera irrécupérable pour cause d'insolvabilité;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De radier le compte de 10 951.90 \$ transmis à madame Sandra Pelletier le 11 février 2004 pour tenir compte du constat de non-solvabilité mentionné dans le procès-verbal de monsieur Maurice Simard, huissier.

ADOPTÉ

158-2004

Avis de motion - règlement d'emprunt pour l'acquisition de terrains

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt décrétant l'acquisition des terrains de mesdames Manon et Suzanne Beaudry, lesquels terrains portent le numéro de lot P-478-16 contenant en superficie 4.15 acres et les lots 478-16-25 (6 851 pieds



R 159-2004

N° de résolution
ou annotation

carrés), 478-16-26 (6 813 pieds carrée) et 478-16-27 (6 669 pieds carrés).

Mandat à Dunton Rainville pour finaliser le dossier d'amende de la CSST

Attendu que la municipalité a adopté le 7 juillet 2003 la résolution R 155-2003 décrétant qu'elle plaiderait non coupable au constat d'infraction 302778 1 000264976 relativement à des travaux d'excavation en tranchée qui ont eu lieu le 28 mai 2003 sur la 4^{ième} avenue, pour le CPE La Cabotine;

Attendu que la municipalité a reçu un avis d'audition à comparaître en cour le 15 juin 2004 en rapport avec le dossier précité;

Attendu qu'il y a lieu de retenir les services de notre aviseur légal pour nous représenter lors de l'audition du 15 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De retenir les services de Me J.H. Denis Gangon, de la firme Dunton Rainville pour nous représenter, régler et finaliser le dossier mentionné au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 21 juin à 19H00

L'assemblée est levée à 20:40 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec.-trés.